

REPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 22 MARS 2023**

**CM2023/03/22/06 : CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE À LA MISE EN OEUVRE DE
MESURES EXPÉRIMENTALES DE RÉDUCTION DES NUISANCES SONORES GÉNÉRÉES PAR LE SITE
DE TRIAGE DE DRANCY-LE BOURGET**

DATE DE LA CONVOCATION : 16 mars 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et en particulier son article 59-XIII,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/08/12/09 du 8 décembre 2017 relative à la compétence lutte contre les nuisances sonores et précisant le champ d'intervention de la métropole du Grand Paris dans le cadre de l'exercice de cette compétence,
- Vu** la délibération CM2019/12/04/01 du 4 décembre 2019 relative à l'approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération du conseil régional n° CR2022-082 du 12 décembre 2022 portant création du fonds relais « CPER Mobilités »,
- Vu** le programme prévisionnel de résorption du bruit ferré à l'échelle de la Métropole du Grand Paris, établi avec SNCF Réseau et Bruitparif, et annexé à la délibération CM2021/04/07/19 adoptée à l'unanimité par le Conseil métropolitain du 7 avril 2021,
- Vu** la convention du 6 décembre 2022 conclue entre l'Etat et SNCF Réseau, relative au financement, par l'Etat, de mesures de réduction des nuisances sonores générées par le site de triage de Drancy – Le Bourget, au titre du plan de relance ferroviaire,

Vu le projet de convention de financement relatif à la mise en œuvre de mesures expérimentales de réduction des nuisances sonores générées par le site de triage de Drancy - Le Bourget ci-annexé,

Considérant la compétence de plein droit de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie,

Considérant que la Métropole exerce par transfert depuis le 1er janvier 2018 la compétence relative à la lutte contre les nuisances sonores dans un certain nombre de champs d'intervention bien définis, notamment celui portant sur le financement de la résorption des Points Noirs de Bruit,

Considérant que le bruit figure parmi les enjeux environnementaux de premier rang pour la qualité de vie et l'attractivité de la zone métropolitaine,

Considérant les sollicitations quotidiennes des élus, associations et riverains pour le traitement des nuisances sonores, la lutte contre les nuisances sonores ferroviaires étant une préoccupation constante sur le réseau francilien,

Considérant que pour ce faire le programme prévisionnel de résorption des Points Noirs du Bruit ferroviaire (PNBF) du réseau SNCF sur la Métropole du Grand Paris, élaboré avec Bruitparif, prévoit la réalisation de plusieurs opérations de résorption de PNBF échelonnées sur la période 2021 – 2026,

Considérant qu'à l'initiative et sous la responsabilité du gestionnaire SNCF Réseau, il est proposé de formaliser ce partenariat par une convention visant à financer le déploiement du système de réduction du bruit des freins de voies de la gare de triage de Drancy,

La commission « Transition écologique et énergétique » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'attribuer à SNCF Réseau une subvention d'investissement à hauteur de 1 425 000 euros courants, non actualisable, non révisable, pour la mise en œuvre de mesures expérimentales de réduction des nuisances sonores générées par le site de triage de Drancy - Le Bourget.

PRECISE que cette subvention relève du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement métropolitain.

APPROUVE la convention de financement relative à la mise en œuvre de mesures expérimentales de réduction des nuisances sonores générées par le site de triage de Drancy - Le Bourget.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention afférente ci-annexée.

DIT que les dépenses éligibles au titre de cette convention le sont à compter de la date d'approbation de la présente délibération.

PRECISE que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI7800001-Résorption des Points noirs bruit ferroviaires ».

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication